



Séance publique du: 8 novembre 2018

**Arrondissement et
Province de Liège**

N° BCE: 0216.694.535

Service: Finances

Agent traitant: Liliane DUPONT

**Objet: Redevance pour
facturation de travaux.
EXERCICE 2019**

Présents:

M. ROUFFART, Conseiller-Président,

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre,
B. HONS, C-A. VERSCHUEREN, M. A-G. KRUPA, M. BIHET, Echevins,
Diana PICONE, Présidente du CPAS,
A. CORTIS, V. LAPLANCHE, F. PICHULT, D. CUYPERS, S. CAPRASSE,
F. CRUNEMBERG, C. JADOT, J-C. BARBIER, A. DELFOSSE, J-P. ETIENNE,
F. DE LAMINNE DE BEX, A. RENARD, F. MARGOTTY, C-H. THIELEN et
S. DE SIMONE, Conseillers.

X-Y. CLEMENT, Directeur général

Copies:

Le Conseil communal:

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1331-3 du CDLD;

Considérant les demandes récurrentes de particuliers et d'associations pour l'intervention du service des Travaux pour des situations dont les causes et les effets ne sont pas imputables à la Commune ;

Considérant en conséquence l'intérêt de fixer une tarification horaire du personnel et le coût d'utilisation des véhicules et/ou matériel ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 08/10/2018 conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier et annexé à la présente délibération ;

Attendu que celui-ci a remis cet avis dans le délai requis, à savoir le 19/10/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré :

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention;

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi, à partir du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31/12/2019, une redevance communale pour les prestations assurées par le personnel communal lorsque le service des Travaux de la Commune intervient à la requête d'un particulier ou d'une association pour faire face à une situation dont les causes et les effets ne sont pas imputables à la Commune, et qui, dès lors, s'avèrent être à la charge du requérant.

Article 2 :

De fixer comme suit :

A. Les prestations du personnel ouvrier à un tarif horaire non indexé de :

22,00 € /heure

B. Utilisations de véhicules :

- catégorie gros véhicules : **40 €/heure**
- catégories véhicules moyens : **25 €/heure**
- catégorie matériel : **10 €/heure**

Article 3 :

La redevance est payable après l'achèvement des Travaux sur base d'un rapport établi par le responsable du Service des Travaux de la Commune et visé par le Collège communal.

Article 4 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la Tutelle spéciale d'approbation (conformément à l'article L3122-2 du CDLD).

Le Directeur général,
Xavier-Yves CLEMENT

Le Président,
Marcel ROUFFART

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur général,

Xavier-Yves CLEMENT



La Bourgmestre,

Virginie DEFRANG-FIRKET